

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/49

■ SUSPENSION DES ACTIONS KBC

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions KBC (BE0003565737) (et dérivés) de la négociation sur NYSE Euronext Bruxelles à partir du 10 décembre 2012 à 9h00, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9(3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

Luxembourg, le 10 décembre 2012

